



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025\_191**  
**TROP PERCU DE REMUNERATION - REMISE GRACIEUSE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joëli MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

**ABSENT : 1**

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et à l'Administration générale, rappelle que l'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsque l'agent a bénéficié d'un indu (rémunération versée à tort ou absence d'appels). Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient.

L'attention est appelée sur la demande de remboursement de sommes indumement perçues à la suite d'une situation individuelle très particulière.

Un agent fonctionnaire a été détaché en qualité de contractuel dans une autre collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2021. La réglementation prévoit en matière de cotisations retraite que l'employeur d'origine (la ville de Mérignac) verse à la CNRACL les cotisations salariales et patronales. En contrepartie, l'agent doit rembourser les cotisations salariales à l'employeur d'origine et la collectivité d'accueil doit rembourser les cotisations patronales à l'employeur d'origine.

Un dysfonctionnement technique du logiciel de paie a notamment pour conséquence que l'administration n'a jamais réclamé les cotisations salariales à l'agent depuis son détachement. C'est lorsque l'agent a sollicité une simulation retraite que l'anomalie a été découverte.

Pour ces raisons, il est proposé une remise gracieuse totale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie locale en date du 04 décembre 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le recours gracieux demandé par l'agent, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont prévus au budget,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant un agent municipal ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser la remise gracieuse à cet agent à concurrence du solde restant soit 4 475,24€.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le 16/12/25  
ID 033-213302813-20251215-13206-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025

**Bastien RIVIERES**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*